



<http://www.labatut09.fr/>

PROCÈS VERBAL DU 30 JUIN 2025

Convocation le 23/06/2025

Le trente juin deux mille vingt-cinq, à 20h00, Le Conseil Municipal de la Commune de Labatut, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, sous la présidence de M Jean CRESPIY, Maire.

Avant le début de la séance, et à la demande du SGC (mail ce jour), M le Maire demande aux membres du conseil de bien vouloir l'autoriser à rajouter une délibération à l'ordre du Jour. Cette délibération porte sur une opération d'ordre budgétaire concernant un transfert d'immobilisation en investissement.

→ **Approuvé à l'unanimité**

Début de séance : 20h03

Etaient présents, tous les membres en exercice, à l'exception de :

Absent excusé : Aude CARTAILLAC, Jean PEDOUSSAUD, Jean-Jacques BELBEZE, Bernard DENOS

Absent représenté :

Le Président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L. 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil :

Janine PERIDON-GONZALEZ est désigné pour exercer cette fonction

Les élus présents physiquement constituent le quorum nécessaire aux délibérations.

Ordre du jour de la présente séance :

Arrêté du procès-verbal du 07/04/2025

Délibération sur la répartition des sièges au conseil communautaire

Délibération Modification des statuts du SIAHBVA (Syndicat Intercommunal Aménagement Hydraulique Basse Ariège)

Délibération Adressage désignation du nom des rues retire & remplace délib 2023-026

Délibération DM n°1

Point sur les finances de la commune

Compétence eau & SPEHA (Service Public de l'Eau Hers Ariège)

Elections 2026

Covoiturage « ATCHOUM »

Organisation juillet aout.

Questions diverses

Vote du scrutin pour la séance : ordinaire

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil la nouveauté concernant les conseils municipaux : En vertu du décret n°2021-1311 du 7 octobre 2021, **depuis le 1er juillet 2022**, la réforme des règles de publicité et de conservation des actes pris par les communes & EPCI diffère. Le compte rendu du conseil municipal est remplacé par la liste des délibérations & arrêtés étudiés, puis par l'élaboration d'un procès-verbal qui est publié, après approbation, lors du prochain conseil municipal.

ARRETÉ du PROCÈS-VERBAL de la séance du 07/04/2025

au scrutin ordinaire comprenant les délibérations suivantes :

N° d'ordre : DE_ 2025_007 Modification du tableau de voiries **Adoptée à l'unanimité**

N° d'ordre : DE_ 2025_008 Modification des statuts de la communauté de communes des portes d'ariege Pyrénées transfert de la compétence lecture publique et précisions sur la composition du bureau **Adoptée à l'unanimité**

N° d'ordre : DE_ 2025_009 Approbation et vote du CFU 2024 **Adoptée à l'unanimité**

N° d'ordre : DE_ 2025_010 Affectation du résultat 2024 **Adoptée à l'unanimité**

N° d'ordre : DE_ 2025_011 Vote des taxes locales 2025 **Adoptée à l'unanimité**

N° d'ordre : DE_ 2025_012 Subventions 2025 accordées aux associations & au SIVE **Adoptée à l'unanimité**

N° d'ordre : DE_ 2025_013 Participation à la mutuelle santé des agents aux prorata des heures avec la commune de Canté **Adoptée à l'unanimité**

N° d'ordre : DE_ 2025_014 Vote du budget 2025 **Adoptée à l'unanimité**

N° d'ordre : DE_ 2025_015 Affectation du résultat 2024 annule et remplace pour erreur de plume

Arrêtés Municipaux pris depuis la dernière séance :

N°d'ordre : AR_2025_012 Portant autorisation de débit de boisson le cawa du dimanche

N°d'ordre : AR_2025_013 Portant autorisation de débit de boisson le cawa du dimanche

N°d'ordre : AR_2025_014 Portant autorisation de débit de boisson vendredi fête locale

N°d'ordre : AR_2025_015 Portant autorisation de débit de boisson samedi fête locale


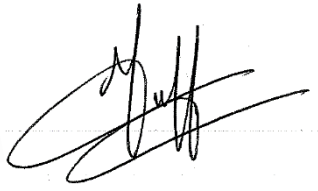
N°d'ordre : AR_2025_016 Portant permission d'occupation du domaine public interdiction de circulation et de stationnement fête locale

N°d'ordre : AR_2025_017 Portant permission d'occupation du domaine public et autorisation de tir de feu d'artifice fête locale

N°d'ordre : AR_2025_018 Portant établissement des lignes de gestion avancement de grade modifiant l'arrêté 2021.005

N°d'ordre : AR_2025_019 Portant modification des lignes de gestion bonification d'ancienneté discrétionnaire pour les SGM

Ce PV n'apportant aucune remarque est adopté à l'unanimité ou si des observations ont été apportées, elles sont consignées ci-dessous :

OBSERVATIONS	SIGNATURES	
	Secrétaire de séance	Président/Maire
		

EXAMEN DES DELIBÉRATIONS & DES DÉCISIONS A PRENDRE

Délibération sur la répartition des sièges au conseil communautaire

M le Maire informe

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.5211-6-1,

Vu la composition de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre de la Communauté de communes des Portes d'Ariège Pyrénées (CCPAP) dont la commune est membre,

Vu les dispositions du VII de l'article L.5211-6-1 du CGCT prévoyant qu'à défaut d'un accord local sur la répartition des sièges dans les conditions fixées au I du même article, la répartition est effectuée conformément aux dispositions du II, dites « de droit commun »,

Vu la grille de répartition des sièges au conseil communautaire transmise par la CCPAP en application des dispositions précitées,

SIMULATEUR D'ACCORD LOCAL		
Nature juridique Communauté de communes Portes d'Ariège Pyrénées		
Population municipale EPCI :		40 642 hab
Nombre de sièges- droit commun (II à V du L5211-6-1) :		72
Nom de la commune	Population municipale	Répartition de droit commun (au titre des II à V du L. 5211-6-1)
Pamiers	16 512	24
Saverdun	4 808	6
Mazères	3 866	5
Tour du Crieu (La)	3 268	4
St-Jean du Falga	2 864	4
Pujols (Les)	862	1
Bonnac	789	1
Villeneuve du Paréage	752	1
Montaut	694	1
Vernet (Le)	693	1
Bénagues	502	1
Bézac	476	1
Saint-Quirc	369	1
Escosse	362	1
Bastide de Lordat (La)	310	1
Carlaret (Le)	286	1
Madière	272	1
St-Amadou	272	1
Issards	253	1
St-Martin d'Oydes	251	1
Lissac	240	1
Arvigna	237	1
Gaudiès	235	1
St-Victor Rouzaud	215	1
Canté	212	1
Brie	206	1
Labatut	177	1
Unzent	119	1
Esplas	105	1
Trémoulet	105	1
Ludiès	99	1

Considérant que la répartition de droit commun garantit à chaque commune membre au moins un siège et respecte les règles de proportionnalité démographique prévues par la loi, les membres du conseil municipal doivent se prononcer sur cette répartition en approuvant ou non ladite répartition.

→ Approuvé à l'unanimité

Délibération Modification des statuts du SIAHBVA

M le Maire informe le conseil municipal que le SIAHBVA a changé l'adresse de son siège social dans le but de regrouper tous les agents aux ateliers, 19 rue de l'Avenir 09700 SAVERDUN.

Dans sa séance du 04 avril 2025, le comité syndical a approuvé la modification statutaire suivante :

« Art7 : Siège : le siège du SIAHBVA est fixé à SAVERDUN (09700), 19 rue de l'Avenir. »

Il nous appartient d'accepter ou de refuser cette modification des statuts.

M le Maire propose aux membres du conseil de se prononcer sur cette modification.

→ Approuvé à l'unanimité

Délibération Adressage désignation du nom des rues retire & remplace délib 2023-026

M le Maire rappelle la délibération 026 de 2023 :

La loi 3Ds relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale a été adoptée définitivement par l'Assemblée nationale et le Sénat les 8 février 2022. Cette loi vient d'étendre l'obligation de nommer et numéroter les voies aux communes de moins de 2 000 habitants, qui en étaient, jusque-là, exemptées.

La qualité de l'adresse est essentielle pour assurer la sécurité des personnes et l'acheminement des secours, la distribution des services à domicile, la bonne utilisation de la technologie du GPS ou encore le déploiement de la fibre optique auprès des particuliers.

La création des voies et des adresses étant une compétence communale (art.169 Loi 3DS), la constitution et le travail d'une commission a permis l'inscription sur la BAL (Base Adresse Locale) des adresses de toutes la communes (nouvelles et anciennes habitations).

Ainsi la Base Adresse Nationale (BAN) qui est la base de données de référence des adresses officielles reconnues par toutes les administrations, sera mise à jour avec des adresses précises.

La numérotation des habitations fera l'objet d'un arrêté du Maire et un certificat d'adressage sera envoyé à chaque habitants concernés.

M le Maire informe que certains noms de rue ne sont pas mentionnés dans le tableau de cette délibération, il convient donc de refaire le tableau de toutes les voies communales validées sur Base Adresse Nationale (BAN) :

ANCIENNE DEMONIMATION	NOUVELLE DENOMINATION
Impasse de la Marnière	Impasse de la plaine
Lotissement clos du château Latour	Clos du château de Latour
Chemin de la Pièce Longue	Route de la Pièce Longue
Route de Mesplié	Route de Magnou
Chemin des Estrillos	Route des Estrillos
Route Départementale	Route des villages
Chemin de la Pouzaque	Rue de la Pouzaque
Chemin Del Périé	Rue Del Perrié
Lotissement du Pastouret	Rue du Mont Vallier

Place de la Mairie, place de l'église	Rue des Pyrénées
---------------------------------------	------------------

Dénominations sans changement	
Route du Pastouret	
Château de Latour	
Chemin de Vidalet	
Lotissement de Mesplié	
Place de l'Abreuvoir	
Place du Dôme Castral	
Route de Beauregard	
Route de Gaillac Toulza	
Route de la Marnière	
Route du Pastouret	
Rue des Ecoles	
Rue des lavandières	
Rue des Pyrénées	
Rue du Midi	
Chemin de Lissac	

Dénominations supprimées	
Impasse des Pyrénées	
Hameau de Mesplié	

M le Maire rappelle que conformément à la délibération 2023/026, la commune prendra en charge l'achat et la pose des :

- Nouvelles plaques de rue
- Nouvelle numérotation des habitations (nouvelle dénomination des rues, habitations sans numéros, passage au système métrique etc)

→ Approuvé à l'unanimité

Délibération Décision modificative n° 1

Le service de gestion comptable nous informe qu'un contrôle comptable automatisé (CCA) du 30.05.2025 a fait apparaître l'anomalie suivante sur notre budget :

Les chapitres globalisés d'ordre ne sont pas équilibrés au stade de la prévision DI042 = 0,00, RI040 = 525,60, différence = 525,60

Il convient donc de rectifier cette anomalie avec la décision modificative suivante :

- DI 2132 -525.60€
- DI 042 +525.60€

→ Approuvé à l'unanimité

Délibération Décision modificative n° 2

Afin d'améliorer la qualité comptable de notre collectivité, le SGC (Service de Gestion Comptable) nous

demande de transférer l'immobilisation 004-007 (3 504 €) inscrite au compte 21532 au compte 21538.

Pour ce faire il faut :

- Émettre un mandat d'ordre budgétaire compte 21538 chapitre 041 d'un montant de 3 504 €
- Émettre un titre d'ordre budgétaire compte 21532 chapitre 041 d'un montant de 3 504 € (n°immobilisation 004-007)

Ces écritures ne peuvent être réalisées dans l'état car ces comptes ne sont pas approvisionnés. M le Maire informe que ce sont des écritures de haut de bilan ne donnant pas d'encaissement et de décaissement en trésorerie et propose donc la DM suivante :

- Compte 21538-041 + 3 504€
- Compte 21532-041 + 3 504€

→ **Approuvé à l'unanimité**

Point sur les finances de la commune

Les factures de travaux pour les logements communaux sont soldées, de ce fait les demandes de paiement concernant les subventions ont été envoyées. Une fois les subventions versées nous serons en mesure de commencer à rembourser par anticipation le prêt relais. Nous devrions recevoir la deuxième tranche 2025 du département et nous sommes toujours en attente de l'attribution de la région.

Compétence eau & SPEHA Rapport RPQS

M le Maire donne la parole à M Lemoine Denis délégué au SPEHA :

Le SPEHA c'est 45 communes, 18 830 abonnés pour 38 652 habitants, 2.9Mm3 d'eau potable produits pour 2Mm3 d'eau potable consommées soit en moyenne 106m3/an par abonné. Le prix de l'eau (hors assainissement) est de 2.51€ TTC/m3. Le périmètre du SPEHA est composé de 35 communes en Haute Garonne et 11 communes Ariègeoises.

M le Maire soumet le RPQS (le Rapport sur les Prix & la Qualité des Services) pour approbation aux membres du conseil.

→ **Approuvé à l'unanimité**

M le Maire expose la possible fusion du SPEHA & Réseaux 31 :

C'est le SPEHA qui mène les négociations. Un vote du CA du SPEHA sera nécessaire. LABATUT de positionnera contre la fusion.

Elections 2026

Date à retenir : mars 2026 Elections municipales avec l'application du texte de loi du 21 mai 2025 visant à harmoniser le mode de scrutin aux élections municipales afin de garantir la vitalité démocratique, la cohésion municipale et la parité :

1. Les électeurs voteront pour des listes sans possibilité de panachage (listes bloquées). Il sera donc interdit de rayer des candidats ou de modifier l'ordre de la liste. Le bulletin sera considéré comme nul s'il comporte une modification manuscrite de quelque ordre que ce soit.
2. Respect de la parité : La liste des candidats devra obligatoirement être composée alternativement d'un candidat de chaque sexe.
3. Respect de l'effectif :
 - . La liste pourra comprendre autant de candidats que de sièges à pourvoir : effectif légal prévu par la loi,
 - . La liste pourra comprendre jusqu'à deux candidats de plus que l'effectif légal : candidats

- supplémentaires (appelés à pourvoir les sièges vacants en cours de mandat),
- . La liste pourra être incomplète et comprendre jusqu'à deux candidats de moins que l'effectif légal : liste réputée complète
4. Tour de scrutin : Lorsqu'une liste recueillera la majorité absolue des suffrages exprimés, l'élection sera acquise au premier tour. Dans le cas contraire, il y sera nécessité d'organiser un second tour. Les listes admises au second tour seront celles ayant obtenu au moins 10% des suffrages exprimés au premier tour. Leur composition pourra être modifiée pour intégrer des candidats présents au premier tour sur d'autres listes ayant obtenu au moins 5% des suffrages exprimés. IMPORTANT : Pour une élection acquise au premier tour, si la majorité absolue est toujours exigée, en revanche, le vote du quart des électeurs inscrits n'est plus requis.
 5. Répartition des sièges si plusieurs listes se présentent :
 - . Attribution de la prime majoritaire
 - . Répartition à la représentation proportionnelle en fonction du quotient électoral
 - . Répartition des sièges, éventuellement restants, selon la méthode de la plus forte moyenne
 6. Election du Maire : les modalités de l'élection du maire n'ont pas été modifiées par la récente loi, le maire est élu parmi les membres du conseil municipal au scrutin secret et à la majorité absolue. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le candidat le plus âgé est déclaré élu.
 7. Election des adjoints : Les communes entre 100 à 499 habitants peut comporter entre 1 et 3 adjoints. Les adjoints sont élus parmi les membres du conseil municipal, au scrutin de liste paritaire à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel (liste bloquée). La liste est donc composée alternativement d'un candidat de chaque sexe. L'ordre de présentation de la liste des conseillers municipaux candidats aux fonctions d'adjoint n'est pas lié à l'ordre de présentation des candidats à l'élection municipale et peut donc être différent de celui-ci. L'obligation de parité ne s'applique pas au couple maire/premier adjoint. La première adjointe peut donc être du même sexe que le maire ou le premier adjoint du même sexe que le maire. En cours de mandat, en cas de vacance d'un siège d'adjoint, le respect de la parité n'est pas exigé pour procéder au remplacement et ce, dans les seules communes de moins de 1 000 habitants. Le remplaçant peut donc être du même sexe ou non que son prédécesseur.
 8. Tableau du conseil municipal :
 - . Le maire occupe le premier rang du tableau
 - . Les adjoints prennent rang après le maire, selon l'ordre de présentation de la liste des candidats aux fonctions d'adjoint
 - . Les conseillers municipaux prennent place en dernier lieu et sont répartis selon des critères appliqués successivement :
 - En présence d'une seule liste, l'ordre du tableau est déterminé par l'âge des élus et non selon leur rang de présentation sur la liste des candidats aux élections municipales. L'ordre du tableau n'est donc pas alternativement sexué.
 - En présence de plusieurs listes, la priorité est accordée aux listes ayant obtenu le plus de voix.

Covoiturage « ATCHOUM »

Atchoum est une solution de covoiturage et de transport solidaire à la demande mettant en relation passagers et conducteurs, sans commission. Ce Covoiturage permet de réaliser un aller simple d'un point A à un point B. Le passager profite d'un trajet occasionnel ou régulier d'un conducteur. En Trajet solidaire, l'aller-retour est inclus (sauf cas exceptionnels sur demande du passager). Le conducteur récupère le passager à son domicile pour l'emmener à sa destination (ex : médecin, pharmacie, courses, loisirs, ...) et le ramène à son domicile.

Mme Le Lostec, Maire de St Quirc a pris attache auprès des organisateurs pour plus de renseignements :

1. Le coût pour l'utilisation d'un centre d'appel téléphonique est de 1000 €/ an. En associant éventuellement les 4 communes, cela reste raisonnable.
2. En plus, dans certaines régions, les communes ont fait des partenariats avec la CARSAT ou MSA ou CPAM. Les partenaires prennent en charge une partie du coût versé au conducteur ce qui diminue la part des passagers.
3. Ce qui paraît intéressant : du local, pas d'échange d'argent entre passagers et conducteurs, le conducteur est rémunéré directement par la plateforme, on s'inscrit par téléphone pour les passagers...
4. Petit bémol pour nos secrétariats, les passagers peuvent venir acheter leurs tickets de mobilité directement en mairie quand ils ne peuvent/veulent payer par CB.

Une décision positive sera prise si les 4 villages décident de l'adhésion.

Organisation juillet aout.

La Mairie sera fermée du 21/07/2025 au 15/08/2025 inclus.

Dans le cas où des urgences surviendraient (actes de décès) :

- Du 21/07/2025 au 01/08/2025, Mme Couderc Alexia (Mairie de St Quirc & Lissac) se rendra disponible sur demande de M le Maire ;
- Du 04/08/2025 au 14/08/2025, Mme Leconte pourra traiter les demandes en distanciel ou en présentiel sur demande de M le Maire.

Congés des agents techniques :

- Tony est en congés depuis le 30 juin jusqu'au 13 juillet puis du 21 au 27 juillet
- Espérance sera en congé du 11 au 30 août

Absence M le Maire : du 7 au 13 juillet

Questions diverses

1-OM : a été voté des points d'apport volontaires, il y en aura deux sur la commune en centre bourg. Sur les écarts le ramassage sera encore en individuel. Il n'y aura plus de benne à déchets verts à partir du 1^{er} janvier 2026.

2-Parc photovoltaïque en prévision sur Cintegabelle. Affaire à suivre. A noter que ce parc est à proximité de St Quirc et occupe des terres de qualité.

3-La fête s'est très bien déroulée, sans incidents.

4-Canicule : Si besoin la mairie pourra mettre à disposition la salle du conseil qui est climatisée.

5-Le document bilan des actions de la CCPAP sur 2025 est présenté et distribué aux conseillers présents.

Prochaine Réunion du conseil : Septembre 2025

Fin de séance : 21h45